

Acte de cession de parts sociales concernant la SCI A & Y DOMARYN

Société civile immobilière au capital de 26200 €

Siège social : 23 Rue des GOACHERES 91300 MASSY

RCS 477 561 443 EVRY

Entre les soussignés :

Monsieur RAYMOND Jean Marie, Alain domicilié au 17 avenue des Hêtres à Viry Chatillon, 91170, né le 22 Août 1949 à Amiens (Somme), musicien et de nationalité Française, marié le 30 mai 1992 à notre Dame de l'Isle en deuxième noce sous le régime de la communauté à Madame RAYMOND Isabelle, Marie née FERRON, ci-après désigné " Le cédant ", d'une part,

Monsieur RAYMOND Arnault, Gérard, Pascal domicilié au 328 B Rue de la FRERIE 01570 MANZIAT, né le 16 Avril 1996 à Chatenay-Malabry (92290), célibataire, étudiant et de nationalité Française dénommé " Le cessionnaire ", d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1 - Cession des parts

Par les présentes, Monsieur RAYMOND Jean-Marie cède, avec les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur RAYMOND Arnault qui accepte, les parts sociales de 9,733 € chacune, numérotées de 17293 à 18078, dont il est propriétaire.

Monsieur RAYMOND Arnault sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, celui-ci aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Monsieur RAYMOND Arnault reconnaît avoir reçu avant ce jour un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant ; ainsi qu'un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

2 - Prix. Modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 9,733 € par part, soit au total 7.650 € pour les 786 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant par virement bancaire par le cessionnaire au cédant qui lui en donne quittance.

3 - Agrément des associés

Conformément à la loi et l'article 14 des statuts, Monsieur RAYMOND Arnault, a été agréé par les autres associés, en qualité de nouvel associé lors d'une assemblée générale qui s'est tenue le 14/10/2022

IR
RJM AR

4 - Origine de la propriété

Les parts cédées ont été reçues par le cédant en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société

5 - Application de l'article 1424 du Code civil

L'époux du cédant, commun en biens, assiste aux présentes et donne son consentement à la cession qui est signée ce jour, et ce, conformément à l'article 1424 du Code civil.

6 - Application de l'article 1832-2 du Code civil

Sans objet : Le cessionnaire est célibataire

7 - Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les revenus (IR) ; et que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société. En conséquence, les droits de cession des parts sociales sont dus au taux de 5 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

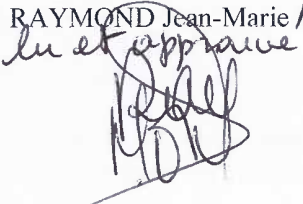
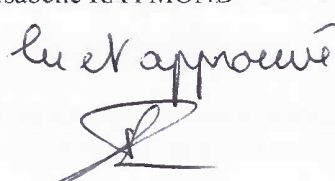
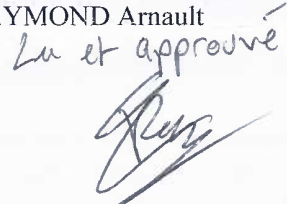
8 - Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

9 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur RAYMOND Arnault, cessionnaire.

Fait à MANZIAT le 18/02/2023, en 4 exemplaires (Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le cédant : Monsieur RAYMOND Jean-Marie / <i>Lu et approuvé</i> 	L'épouse du cédant : Madame Isabelle RAYMOND <i>Lu et approuvé</i> 	Le cessionnaire ; Monsieur RAYMOND Arnault <i>Lu et approuvé</i> 
--	---	---

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES

Le 28/02/2023 Dossier 2023 00004901, référence 9104P61 2023 A 00743

Enregistrement : 383 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Trois cent quatre-vingt-trois Euros

Montant reçu : Trois cent quatre-vingt-trois Euros